car, avant de rentrer chez lui pour mettre son funeste projet à exécution, il s'était rendu au cercle et avait paru très gai.

Étudiants perdus dans les neiges des Alpes

UN MORT

Grenoble, 3 juin. — Quatre étudiants allemands de l'Université de Grenoble étaient partis, vendredi soir, pour visiter la Grande-Chartreuse.

Deux d'entre eux, MM. Stroezel et Wasum, eurent l'idée de faire l'ascension de la montagne du Grand-Som (2,033 mètres). Privés de guides, ils s'égarèrent ; M. Stroezel, après une nuit passée à errer, revint seul au couvent.

Des recherches, entreprises immédiatement, viennent d'amener la découverte du cadavre de M. Wasum, horriblement mutilé. Le malheureux étudiant avait fait une chute de cent mètres dans un précipice. M. Wasum, âgé de 20 ans, était le fils d'un ingénieur habitant Boohum (Westphalie).

DRAMES DE LA MISÈRE

Paris, ~ juin. — Le médecin de l'état civil se présentait, dans l'après-midi, au domicile d'un chiffonnier, Louis Moine, âgé de vingt-deux ans, dont la déclaration de décès à la mairie du treizième arrondissement remontait à quelques heures plus tôt. Il ne put délivrer de permis d'inhumer, car il constata que le jeune homme était mort subitement sans l'assistance d'un médecin et, en conséquence, prévint immédiatement le commissaire de police du quartier qui commença aussitôt son enquête.

Le magistrat à son tour se rendit cité Jeanne-d'Arc, au domicile de Moine. Il ne lui fut pas difficile de se rendre compte que la mort était due à la misère.

Le cadavre du malheureux jeune homme étendu sur un grabat était d'une maigreur effrayante ,mais il ne portait aucune trace de blessures, de sévices quelconques.

La mère du défunt, muette comme une statue du désespoir, avait assisté à l'examen du corps de son fils et ce fut en vain que le commissaire tenta d'obtenir d'elle quelques explications.

Il se disposait à quitter cette triste demeure lorsque soudain il vit la vieille femme tomber de sa chaise comme une masse, sans pousser un cri.

Il s'empressa de lui porter secours, mais inutilement ; la mère avait suivi de près son enfant dans la mort, et ce fut un cadavre que le magistrat, aidé de son secrétaire, étendit sur le grabat, à côté de l'autre.

Une femme qui fait cuire son enfant

Paris, 3 juin. — Oh ! ma chère !

— Quelle horreur ! mon Dieu, quelle horreur !

— Mais ils le font bouillir, les bandits !

— Oh ! venez ! courons chez le commissaire de police !

Arrivées toutes trois — car elles étaient trois — chez M Cornette, elles parlèrent toutes à la fois. Après les avoir exhortées au calme, le magistrat comprit ceci :

Ces trois dames occupent chacune un appartement en face de Mlle Juliette B... Et, pour ces dames, Mlle Juliette B... est l'objet d'une curiosité qui ne souffre aucun répit.

Nuit et jour on cherche à savoir ce qui se passe. *Pensez donc ! Elle est jeune, elle est jolie et elle n'est aucunement sauvage !* Aussi l'indignation de ses voisines avait peine à se contenir depuis longtemps :

— *Mais, monsieur le commissaire, nous l'avons vue, de nos yeux vue, avec le monsieur qui vient chez elle, prendre son enfant, un beau et mignon bébé, et, je ne puis le dire sans frémir ! le mettre dans une marmite d'eau bouillante. Mais ce sont des monstres, monsieur ! des monstres, oui, des monstres ! Ces dames l'ont vu comme moi ! Je ne rêve pas !*

Et les deux compagnes de la bavarde renchérirent sur ce discours éloquent.

M. Cornette, intrigué, suivit les trois femmes et pénétra dans l'appartement de Mlle Juliette B... qui, en l'apercevant, partit d'un immense éclat de rire et le pria d'entrer dans sa cuisine.

La marmite était sur le feu et une douce odeur de pot-au-feu s'en dégageait déjà.

— Le corps de... l'enfant, madame ! rugit une des accusatrices.

Prenant délicatement un écumoir, la jolie cuisinière tira de la marmite un... morceau de veau !

Dépeindre l'hilarité du commissaire et la stupéfaction des curieuses nous serait difficile !

— Monsieur, ajouta la jolie... fumiste, je ne puis faire un pas chez moi sans sentir ces trois paires d'yeux qui ne me quittent pas plus la nuit que le jour. J'avais décidé avec mon ami de jouer une comédie qui me débarrassât un peu par cette curiosité par trop gênante. Voici ce que nous avons imaginé : Comme mes fenêtres donnent sur la cour où ces dames exercent leur surveillance habituelle j'achetai un morceau de veau, celui que vous voyez en ce moment, et l'habillai comme un bébé, ceci loin des yeux de ces dames. Puis prenant le poupon d'un nouveau genre après lui avoir donné un baiser retentissant, nous le mîmes dans la marmite, bien certains, mon ami et moi, que notre acte avait eu des témoins.

J'espère que la leçon servira, ajouta Mlle Juliette B... et vous prie, monsieur le commissaire, de m'excuser du dérangement que ces dames vous ont causé.

Quant aux trois commères elles ont bien juré qu'on ne les reprendrait plus à aller chez le commissaire. Elles n'ont pas juré, cependant, de ne plus jeter les yeux chez leurs voisins.

Un fou cambrioleur

Paris, 3 juin. — Le visage crispé, les vêtements en désordre, un individu s'engouffrait, hier matin, dans l'entrée de la maison portant le numéro 55 du boulevard Ornano et, malgré les appels de la concierge, qui n'avait pu s'opposer à son passage, montait à grandes enjambées vers les étages supérieurs.

Arrivé au sixième, il ouvrit une porte, entra chez Mlle Lucienne Mazet, et tandis que cette dernière demeurait stupéfaite de cette irruption subite, il la prit à bras-le-corps et, malgré ses cris, l'emporta dans les water-closets dont la porte s'ouvrait à côté et l'y enferma.

Rentrant alors comme une trombe dans la chambre, il bouleversa tous les meubles, s'empara de diverses sommes d'argent qui tombèrent sous sa main et de bijoux, laissés dans des vide-poche sur la cheminée.

Puis frappant à grands coups de pied dans une armoire, il se mit à pousser des cris épouvantables.

Quatre agents, accourus à la demande de la concierge, pénétrèrent à leur tour dans la chambre et durent entamer avec le forcené une lutte terrible qui, en raison de l'exiguïté de la pièce, se prolongea pendant plus de dix minutes.

Enfin maîtrisé, le cambrioleur peu ordinaire fut transporté ligoté au commissariat du quartier de Clignancourt.

Grâce aux papiers trouvés sur lui, il a été possible d'établir son identité. C'est un courtier en vins nommé Georges Baron, âgé de vingt-sept ans, demeurant en garni boulevard Ornano. Cet individu, qui est sujet à des attaques de folie du genre de celle-ci, a été interné précédemment.

M. Carpin, commissaire de police, l'a envoyé à l'infirmerie spéciale du Dépôt.

DANS LA RÉGION

L'ASSASSINAT DE M. FOURNIER

L'INTERNEMENT DE L'ASSASSIN

Edouard Hélie qui tua M. Fournier, avoué à Béthune, dans un accès de folie furieuse, a été embarqué à Péronne, dans un wagon de deuxième classe, pour être interné à l'asile d'aliénés de Dury.

Quatre gardiens de cet établissement, un brigadier de gendarmerie et un gendarme accompagnaient Hélie. Celui-ci a été très calme durant le trajet.

En arrivant en gare d'Amiens, le docteur Muzain, médecin de l'asile d'aliénés a fait porter Hélie dans une voiture, qui attendait dans la rue de Neuville. De là il a été conduit à l'asile où il a été interné.

LES DÉPUTÉS DU NORD VALIDÉS

Voici le nom des députés du Nord dont l'élection a été validée hier par la Chambre : MM. Selle, Lemire, Eliez-Evrard, Dron, Grousseau, Defontaine, Plichon, Bersez, Pasqual, Barrois, Delaune, Motte, Dansette.

DRAME DE JALOUSIE

A ROUBAIX

Entre rivaux. — Un homme frappé de six coups de couteau.

Depuis longtemps déjà nous n'avions pas eu à enregistrer un drame de la jalousie à Roubaix ; hier après-midi, vers une heure et demie, une querelle de ce genre éclata dans une rue fort passante, et un homme a été frappé de six coups de couteau par son rival.

CHERCHEZ LA FEMME...

C'est une femme qui est la cause de ce drame. La victime, Florentin Deroose, dit Tintin, est âgée de 32 ans. Il vivait depuis six ans avec une ouvrière de peignage, Marie Léger, âgée de 44 ans et la discorde ne survint que lorsqu'un pensionnaire qu'avait pris le ménage, Alfred Jouvenez, liseur, âgé de 27 ans, parvint à gagner le cœur et les faveurs de Marie Léger.

Cette dernière, très éprise, ne voulut plus partager son affection avec son premier amant et, il y a cinq semaines environ, elle quitta Deroose pour aller habiter avec Jouvenez, au numéro 35 de la rue d'Alger. Deroose, de son côté s'en alla fixer ses pénates chez M. Verleyen Florimond, cabaretier, rue Bernard, 58, au coin de la rue Magenta.

EXPLICATIONS FACHEUSES

Deroose avait du chagrin de l'abandon dont il avait été victime. Hier mardi, il était occupé à décharger au quai de Lorient, un bateau de farine pour le compte de la coopérative « La Paix ». Vers midi, après avoir pris son repas chez Mme Philomène Meyer, maison Couteau, au quai de Lorient, il emprunta quinze centimes à la cabaretière et partit pour faire emplette de tabac chez M. Leveugle, débitant, Grande Rue, angle de la rue de la Conférence.

Comme il revenait, il fit la rencontre près de la rue d'Alger de son rival heureux qui se rendait au travail, en compagnie d'un ami.

Il eut la malheureuse idée de chercher à avoir des explications avec Jouvenez et lui demanda même de recommander à Marie Léger de ne pas le mépriser, qu'il l'avait toujours rendue heureuse.

TENTATIVE DE MEURTRE

On n'est pas encore fixé sur ce qui se passa alors, Jouvenez prétend qu'il a reçu un coup de pied de Deroose ; l'autre prétend qu'il n'a pas frappé mais qu'il a été menacé.

Toujours est-il que les nombreux passants virent tout à coup Jouvenez s'armer d'un couteau à virole, une arme terrible, — et en porter un coup à son adversaire qui fut horriblement balafré, depuis le lobe de l'oreille droite jusqu'au milieu de la joue.

Florentin Deroose chercha à maîtriser son agresseur qui échappant aux étreintes, continuait à larder sa victime de coups de couteau.

Après avoir porté six coups de son arme dangereuse, et avoir réduit Deroose à l'impuissance de se défendre, Jouvenez prit la fuite et se rendit au peignage Alfred Motte et Cie, rue d'Avelghem, où il travaille, sans manifester aucune émotion de l'acte qu'il venait de commettre.

L'ETAT DE LA VICTIME

Perdant son sang abondamment par les larges plaies qui lui sillonnent la face, le malheureux Deroose fut conduit à l'estaminet tenu par M. Charles Pagie, rue d'Avelghem, 77, où les premiers soins lui furent donnés.

Il se rendit ensuite au commissariat du 5e arrondissement, place Chaptal, où il informa M. Grimaldi, commissaire, de ce qui venait de se passer.

La déposition terminée, Deroose fut conduit chez M. le docteur Bole, médecin-légiste, qui lui fit un pansement minutieux.

Le blessé a reçu, nous l'avons dit, six coups de couteau ; trois à la face sous l'œil droit, sous le nez jusqu'à mi-joue, sous l'oreille gauche jusqu'au menton ; trois autres plaies intéressent les doigts de la main droite, notamment le médius qui a été presque entièrement sectionné.

Après pansement, le blessé dont l'état n'est pas grave, a été admis à l'Hôtel-Dieu.

LE COUPABLE ARRETE

Mis au courant des faits, la police entra immédiatement en campagne ; le secrétaire de police du 5e arrondissement M. Fossier et l'agent Lézy partirent à sa recherche et l'arrêtèrent à l'usine Alfred Motte et Cie. Il se laissa emmener sans résistance au poste de la place Chaptal.

Jouvenez prétend que Florentin Deroose l'avait déjà menacé de lui faire son affaire ; il savait son rival très fort, dit-il, c'est pourquoi il a cru qu'il allait recevoir une « pile », et il a joué à l'avance du couteau.

Le meurtrier est mal noté ; il a un casier judiciaire qui ne plaide pas en sa faveur.

Ecroué au dépôt Central, il sera conduit ce matin à la maison d'arrêt de Lille et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

GRAVE AFFAIRE

A TRITH-SAINT-LEGER

Un homme assommé par un garde-chasse. — L'enquête.

Sous le titre : « Sauvage agression » nous avons hier sommairement, signalé, dans nos dernières éditions, que le parquet était saisi d'une affaire exceptionnellement grave, et que nous nous réservions de raconter dans le détail, dès que nous le pourrions.

Une enquête personnelle nous a permis de recueillir hier, les renseignements qu'on va lire :

DEUX COUPS DE FEU

Mercredi dernier, vers 8 heures du soir, Mme Martinache, débitante au lieu dit : « Le hameau du Vignoble », entre Trith et Valenciennes, entendait deux coups de revolver dans les pâtures voisines. Son attention fut quelque peu attirée par ce bruit insolite, et elle en fit part à son mari.

Justement celui-ci avait également entendu crier son nom : Edouard, dans la même direction, mais il ne s'en inquiéta pas.

Environ une heure et demie après, arrivaient au débit le garde Mouroux, au service de MM. Peignot et Daniaux, de Valenciennes, et, conduit ou plutôt traîné par lui, les menottes aux mains, un homme paraissant exténué, le visage couvert de sang.

Après avoir demandé son nom à son prisonnier et raconté qu'il l'avait surpris, de complicité avec un autre, en train de braconner, s'être défendu contre lui, le garde le relâcha.

LA SCENE

La scène qui avait précédé leur venue au cabaret, et qu'un témoin oculaire nous a rapportée, avait été atroce.

Le soi-disant braconnier, le nommé Pierre Vanorbercke, ouvrier aux usines de Denain, demeurant à Trith, passait donc près du chemin de chasse du marais de Bourland voulant couper au court pour aller à Valenciennes chercher sa fille servante dans un débit de la rue Capron, pour soigner sa femme malade.

Il s'engageait dans un sentier, quand Mouroux sauta sur lui, après avoir tiré en l'air deux coups de son revolver.

A peine Vanorbercke avait-il pu se défendre, qu'il était saisi à la gorge, et terrassé.

Le garde, le maintenant à terre, lui comprimant la poitrine de ses genoux, s'acharna sur lui avec une brutalité inouïe, le frappant de coups de poings violents.

Au dire du témoin, ce corps à corps atroce se prolongea plus d'une heure. La malheureuse victime, râlait, à demi étranglée, et étouffée sous le sang qui lui coulait du nez.

Enfin la brute se fatigua, et prenant les menottes, les passa aux poignets de Vanorbercke, et l'entraîna vers le Hameau du Vignoble.

Au sortir du débit Martinache, Vanhorbercke reprit, *péniblement*, le chemin de Trith.

Il arriva épuisé, tout en sang, et s'évanouit.

A l'aide de deux voisines, Mmes Fosse, débitante, rue Saint-Léger, et Gosselin, la femme mit son mari au lit, et, manda le docteur Bulté.

Celui-ci constata des fractures de 3 côtes, des ecchymoses au cou, provenant de la pression des doigts, tellement violente que des lésions du larynx se sont produites, des contusions multiples aux mains et aux poignets.

Le blessé était dans un état d'extrême faiblesse, et encore à l'heure actuelle on peut craindre une issue fatale.

L'ENQUETE

Le lendemain jeudi, Mme Vanhorbercke alla à la gendarmerie d'Hérin raconter la scène telle que son mari avait pu, avec beaucoup de difficultés, la lui narrer.

D'autre part, M. Jourdan, maire de Trith, adressait à M. le Procureur de la République une lettre où il lui exposait les faits.

L'instruction fut ouverte immédiatement.

Elle fit connaître que Mouroux avait essayé chez M. le maire, notamment, d'expliquer son acte, en en diminuant singulièrement la portée.

Il avait même eu l'audace de demander un garde pour faire une perquisition chez sa victime.

Comme nous l'avons dit, le docteur Catrin, médecin-légiste, a examiné le blessé, et hier, le parquet s'est également transporté à Trith.

Les antécédents de l'agresseur seraient peu favorables : au contraire, Vanhorbercke est très estimé , depuis 10 ans qu'il habite la commune.

TERRIBLE ACCIDENT

à Wattrelos

Deux hommes tués. — Un gravement blessé.

Hier matin, vers sept heures trois quarts, un terrible accident s'est produit dans le chantier de construction de l'usine de produits chimiques à Ste-Marguerite et a jeté la consternation dans la commune de Wattrelos.

Trois ouvriers charpentiers, Camille Librecht, 23 ans, demeurant au Laboureur, fort Lillois ; Hector Mulliez, marié et père de trois enfants, demeurant à Saint-Léger (Belgique) et Alphonse Delplanque, 21 ans, demeurant à Herzeaux (Belgique) se trouvaient au faîte d'une charpente haute de seize mètres et étaient occupés à y placer une corniche.

Pour effectuer ce travail, ils avaient cloué sur les portants verticaux des madriers sur lesquels ils avaient placé des planches non pourvues de garde-corps et c'est sur ces planches qu'ils se trouvaient quand tout à coup, on ne sait trop comment ces trois ouvriers furent précipités dans le vide, venant s'abîmer l'un sur l'autre sur le sol.

Librecht et Mulliez sont morts presque sur le coup. Le docteur Leplat, appelé, constata des fractures du crâne à chacun de ces malheureux qui, après une demi-heure d'agonie rendaient le dernier soupir.

Le troisième ouvrier, Delplanque, a eu la cuisse gauche fracturée et une fracture compliquée à l'avant-bras gauche. Le docteur, après lui avoir donné les premiers soins le fit transporter à l'hôpital. On croit pouvoir le sauver.

Ce terrible accident avait attiré sur les lieux une foule de curieux.

Il y a quelques mois, nous avons relaté l'écroulement d'un bâtiment dans la même usine de produits chimiques à Ste-Marguerite. Une vaste charpente élevée sur des piliers de maçonnerie avait glissé. C'est sur cette même charpente reconstruite que s'est produite la catastrophe d'hier.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 3 juin

Président : M. LANIO

Ministère public : M. De LAJONCKAIRE, substitut

Complicité de vol qualifié

DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le 9 juin 1901, M. Adolphe Descourt, directeur d'usine, demeurant alors à Roubaix, rue du Curoir 67, quittait sa demeure, vers dix heures du matin. Sa domestique, Marie Dhédenne, sortait presque en même temps que lui et s'assurait que la porte qu'elle avait tirée sur elle était bien fermée. A leur retour, vers huit heures du soir, tous deux constatèrent que la maison tout entière était en désordre : tous les meubles avaient été fouillés, et une armoire du 1er étage, fermée à clef, avait été fracturée.

De ce meuble, on avait enlevé : 1° six actions de la Société métallurgique Dnieprodienne du midi de la Russie ; 2° douze actions de la Société anonyme et fonderie de zincs de Silésie ; 3° une obligation de la ville de Paris 1876 ; 4° une somme de 1000 francs environ; 5° six couverts en argent massif ; 6° douze cuillères à café en argent doré; 7° 3 boutons en or pour chemise. On avait également soustrait dans la chambre de la domestique une soixantaine de francs déposés dans une armoire non fermée à clef. Ce vol avait été commis par plusieurs malfaiteurs et ceux-ci n'avaient pu pénétrer dans la maison qu'en ouvrant la porte à l'aide d'une fausse clé.

Le surlendemain, 11 juin 1901, un individu qui avait pris successivement à Bruxelles, les faux noms de Désiré Meunier, Eugène Carry, puis Lucien Robert, et qui n'était autre que Aristide Meunier, âgé de 40 ans, né à Migné (Vienne), comptable à la Madeleine-lez-Lille, était arrêté dans cette ville, au moment où il cherchait à contracter un emprunt de 2.500 fr. à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, sur onze titres zinc de Silésie, soustraits au préjudice de M. Descourt. Il était en outre porteur de onze cuillères à café en argent doré provenant du même vol. Au moment de son arrestation, Meunier était avec un individu de petite taille qui put disparaître sans avoir été inquiété.

Cet accusé refusa de s'expliquer aussi bien relativement à cet individu qui put ainsi se soustraire aux recherches de la justice, qu'à la provenance des titres et pièces d'argenterie qu'il avait en sa possession. Ce ne fut que le 13 juin, qu'il écrivit à M. le procureur de la République de Lille pour se justifier de l'accusation de vol portée contre lui, et pour lui faire connaître qu'il tenait les titres d'un individu sur lequel il ne donnait aucune indication de nature à mettre sur sa trace. En septembre suivant, il adressa une nouvelle lettre dans laquelle il affirma qu'il ne connaissait l'individu en question que sous le nom de Fleury.

Les éléments recueillis au cours de l'information démontrent l'invraisemblance des explications de Meunier. S'il est acquis que ce n'est pas lui qui a perpétré le vol, il est absolument certain qu'il en a sciemment récélé le produit et qu'il en connaît les auteurs ou tout au moins l'un d'eux. Il est inadmissible, en effet, qu'un individu, qu'il n'eût connu que sous le nom de Fleury, soit venu le chercher à son logement assez à l'écart, à 10 heures du soir, que celui-ci lui ait ensuite offert un voyage à Bruxelles, qu'après avoir confié à Meunier les valeurs trouvées en sa possession, il ait pu le déterminer à faire l'opération qui a amené son arrestation.

Il est évident que Meunier savait à qui il avait affaire et ce qu'il faisait. Les divers faux noms qu'il a pris, soit à son hôtel, soit à la Caisse Générale des Reports, soit lors de son arrestation ; le lieu où le résultat de son opération avec cette banque devait lui être remis, les cuillères qu'il avait sur lui, son refus de répondre lorsqu'il a été arrêté et, par suite, l'impossibilité dans laquelle il a mis la police de mettre la main sur son complice, démontrent surabondamment sa mauvaise foi.

Au cours de l'information, il a été établi que deux des actions de la Société métallurgique Dnieprodienne, du midi de la Russie, volées chez M. Descourt, avaient été vendues à Roubaix par Louis Deborgher, 29 ans, cabaretier et fripier, né et demeurant à Tourcoing. Celui-ci reconnut le fait et soutint qu'il les tenait d'un nommé Alphonse Delecluze, 34 ans, emballeur, né et demeurant à Roubaix. Delecluze, de son côté, a nié le fait. Il est d'autant moins douteux que Deborgher dit la vérité, que Delecluze et lui étaient en excellents termes.

M. Descourt est rentré en possession des valeurs et pièces d'argenterie saisis sur Meunier ; il n'en éprouve pas moins encore un préjudice de 22.000 francs.

Meunier est très mal noté ; il a subi deux condamnations pour escroqueries à 4 et 18 mois d'emprisonnement. Deborgher n'a pas d'antécédents judiciaires. Quant à Delecluze, il a déjà été condamné en Cour d'Assises à 3 ans de prison pour vol.

Défenseurs : Mes de la Gorce, Cointrelle et Jardel.

***

L'affaire qui précède ayant été confondue avec celle qui suit, un seul jugement a été rendu pour les deux.

COMPLICITE DE VOL A ROUBAIX

Dans la nuit du 22 au 23 juillet 1901, des malfaiteurs ont pénétré dans la maison de M. Vernier, industriel à Roubaix, en escaladant un mur clôturant la cour et en fracturant la porte de la maison. A l'intérieur, tous les meubles avaient été visités, et on avait pris dans un coffre-fort une liasse de titres et un certain nombre de bijoux, notamment un collier en brillants un bracelet en brillants et saphirs ; une broche en brillants forme étoile à huit branches, et une somme d'environ 700 francs en numéraire.

Le dimanche 28 juillet, les titres soustraits, qui étaient nominatifs, furent retrouvés, placés sur une chaise dans l'église Saint-Christophe, les voleurs n'en ayant pas pu tirer parti.

Le 22 août, la police de Roubaix fut avertie que le nommé Louis Deborgher, âgé de 29 ans, né à Tourcoing, cabaretier et fripier à Roubaix, cherchait à vendre des bijoux de grande valeur : elle opéra son arrestation, alors qu'il venait de les offrir en vente dans un estaminet de cette ville, mais, avant d'être arrêté, il avait pu jeter le paquet qui les contenait à un de ces complices.

Il déclara que ces bijoux lui avaient été apportés trois semaines auparavant entre trois et quatre heures du matin, par les nommés Louis Dhénin, 34 ans, né à Tourcoing, cabaretier à Roubaix, et par Alphonse Delecluse, 34 ans, emballeur, né et demeurant à Roubaix, en le chargeant d'en opérer la vente, et que, le soir de son arrestation, il avait pu, alors qu'il était poursuivi par la police, les remettre à Delecluse qui l'attendait à peu de distance du cabaret.

La police ayant pu découvrir son domicile, s'y rendit pour procéder à son arrestation. Voyant arriver les agents, Delecluze jeta par la fenêtre de sa chambre le paquet contenant tous les bijoux volés à M. Vernier, à l'exception de deux boutons de chemise en brillants. Chez Dhénin, une perquisition fit découvrir, dans le tiroir de son comptoir, les instruments dont se servent les cambrioleurs.

Delecluze prétend que le paquet de bijoux lui a été remis par Dhénin : celui-ci prétend être étranger au vol et au recel des objets volés.

Mais il est constant qu'ils se sont rendus ensemble la nuit chez M. Deborgher, qu'ils ont, l'un et l'autre, et de concert, correspondu avec un cabaretier de Saint-Quentin, au sujet de la vente de ces bijoux, et que Dhénin l'a même fait venir de St-Quentin à Roubaix, le 11 août, spécialement pour conférer avec lui à ce sujet. La culpabilité de Dhénin et de Delecluze n'est donc pas douteuse.

Quant à Deborgher, il est manifeste qu'il savait que les bijoux d'un valeur considérable qui lui étaient remis par eux, pour les vendre, provenaient d'un vol.

Delecluze est mal noté, il a déjà été condamné par la Cour d'assises à 3 ans de prison pour vol; Deborgher n'a pas d'antécédents judiciaires ; il est bien noté. Dhénin n'a pas non plus d'antécédents judiciaires ; il est assez bien noté.

Défenseurs : Mes de la Cointrelle, Jardel et Brackers d'Hugo.

Le jury n'accorde de circonstances atténuantes qu'à Deborgher et à Dhénin.

La Cour condamne Delecluze à QUINZE ANS DE TRAVAUX FORCES ; Meunier à DIX ANS DE TRAVAUX FORCES ; Deborgher à SIX ANS DE RECLUSION ; Dhénin à CINQ ANS DE PRISON.

La peine de la relégation est en outre prononcée contre Meunier.

L'Exploitation des Mines en France

Le « Journal officiel » publie un rapport documentaire du ministère des travaux publics relatif à la situation de l'exploitation des mines en France, permettant de porter un jugement sur l'état de la mise en valeur du fonds minier français.

Après avoir rappelé la législation spéciale aux concessions de mines, le rapport donne un tableau de la situation générale à la fin de l'année 1901. Le nombre des concessions existant en France s'élevait alors à 1,463, parmi lesquelles 643 concessions de mines de combustible. Sur 178,894 ouvriers occupés en 1900 dans les mines de toute nature, fond et jour compris, 169,070, soit 86 %, étaient employés dans les exploitations de combustible. Après les houilles viennent comme importance d'extraction les minerais de fer. L'extraction du sel reste stationnaire à 300,000 tonnes pour les usages domestiques ; elle augmente un peu pour la fabrication de la soude ; la production totale oscille entre 550,000 et 600,000 tonnes.

Les recherches de mines de houille ont été assez nombreuses, mais n'ont pas donné jusqu'ici de résultats importants. Une vingtaine de sondages, dont certains allant jusqu'à 1,000 mètres, ont été faits dans le sud du bassin houiller du Pas-de-Calais, d'autres dans le Gard, vers l'est du bassin houiller d'Alais.

Le nombre des accidents dans les mines de houille s'est légèrement accru dans les dernières années : il atteint, comme nombre de tués en 1900, le chiffre de 1,42 pour mille. Les accidents ont eu pour causes la rupture de câble, le dégagement d'acide carbonique, les explosions de dynamitières et les coups de grisou.

Dans la suite du rapport sont indiquées les mesures administratives prises pour les institutions de concessions ainsi que pour les déchéances et retraits des mines inexploitées. 808 concessions étaient inexploitées sur les 1,440 existant en France, et, parmi ces inexploitées, il y avait 301 mines de combustible. Après une mise en demeure, 55 exploitations ont repris leurs travaux et la déchéance a été prononcée dans 48 cas ; pour le reste, la procédure est toujours en cours par suite des garanties particulières que le législateur a données aux concessionnaires.

Dernière Heure

Lettre Parlementaire

(Par téléphone)

Paris, 3 juin. — C'est le calme, on pourrait dire la monotonie, qui règne aujourd'hui au Palais Bourbon. Après une réunion de pure forme dans les bureaux, pour entendre les rapporteurs des élections non contestées. La séance s'ouvre à 4 heures par la lecture — peut-on appeler cela une lecture ! — des chiffres obtenus par chaque candidat, par le rapporteur désigné. Le public venant assister à cette séance *emportera* une bien fâcheuse impression du travail parlementaire, s'il se fait une opinion par ce qu'il voit aujourd'hui. Le défilé à la tribune des députés, qui se penchent, un feuillet à la main, vers les sténographes, n'a vraiment rien de bien attrayant, bien qu'ils soient par instants interrompus par des bravos ironiques lorsque montent à la tribune MM. Massabuau ou Tourgnol.

Le seul intérêt de cette première séance est la présence de M. Léon Bourgeois. On a remarqué que le sympathique président de la Chambre, au lieu de saluer les officiers qui l'accompagnent de son cabinet jusqu'à l'entrée de la Chambre *avec raideur*, on pourrait dire avec morgue, comme Ripolin Deschanel, accomplissait cette politesse avec bonhomie, saluant à gauche d'abord. « C'est un signe des temps », faisait remarquer un de nos futurs ministres.

Si l'on n'a pas statué sur plus d'élections dans les bureaux, c'est qu'on attendait les rapports des sous-commissions. Il ne faut pas inférer de la retenue de certains dossiers que la Chambre sera appelée à statuer sur un grand nombre d'élections.

Je reste convaincu que les débats ne porteront pas sur plus de 8 à 10 élections au maximum.

La démission officielle du cabinet ; qui a été remise ce matin au conseil des ministres, ne fait l'objet d'aucun commentaire. Elle était prévue quant à la constitution du nouveau cabinet. Les derniers renseignements que j'ai pu obtenir d'un personnage important, me font croire que l'Elysée et les principaux hommes politiques seraient inclinés à voir se former un ministère ayant à sa tête M. Henri Brisson et M. Combes comme principal collaborateur.

Ce qui vient à l'appui de cette information, c'est la décision prise aujourd'hui par la gauche démocratique du Sénat, de ne donner son adhésion qu'à un gouvernement ne comprenant pas M. Barthou dont on avait laissé le nom très discrètement du reste pour que je ne l'ai pas communiqué à propos de la combinaison Combes.

Demain M. Loubet, commençant sa consultation nous aurons peut-être matière à pronostics plus constants.

René PONTUEL.

Le DESASTRE

de la Martinique

UNE DECLARATION AU PARLEMENT ALLEMAND

Berlin, 3 juin. — Dans la séance du Parlement allemand, avant la discussion de l'ordre du jour, le comte de Ballestrem, président, prononce les paroles suivantes : « Pendant que nous cherchions le repos dans nos familles après avoir accompli des travaux fatigants, nos voisins les Français ont été atteints par une grave calamité. Un cataclysme presque sans exemple, a causé le plus épouvantable ravage dans l'île de la Martinique.

» Une ville florissante a été complètement détruite avec toute sa population, composée de plusieurs milliers de personnes. Des plantations fertiles, d'une étendue considérable, ont été transformées en déserts, et le même sort menace les parties de l'île épargnées jusqu'à présent parce que les phénomènes qui ont causé ce désastre n'ont pas encore cessé de se produire.

» Le peuple allemand a éprouvé de sincères et profonds sentiments de compassion en apprenant le malheur qui a frappé la noble nation française.

» J'ai pris la parole pour exprimer ici publiquement ces sentiments du peuple allemand. Vous vous êtes levés, Messieurs, et je constate que vous avez ainsi montré que vous approuvez mes paroles. »

LES SOUSCRIPTIONS

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée une circulaire relative à la souscription ouverte en faveur des sinistrés de la Martinique.

Aux termes de cette circulaire, et afin de donner plus de facilités aux militaires qui désireront participer à cette souscription, les trésoriers des corps ou services sont exceptionnellement autorisés à recevoir les sommes qui leur seront versées à titre individuel et volontaire.

D'autre part, le ministre adresse aux préfets une circulaire relative à la participation de l'armée aux fêtes ou cérémonies organisées en faveur des sinistrés de la Martinique.

Les dispositions actuellement en vigueur pour le concours de l'armée aux fêtes ou cérémonies organisées par les municipalités et sociétés civiles seront interprétées dans le sens le plus large possible.

Toutefois, le général André laisse aux préfets le soin de désigner les sociétés et les comités auxquels la participation de l'armée devra être accordée.

Le ministre des colonies communique la 20e liste de la souscription nationale qui s'élève à 49.339 fr. 80.

Le total à ce jour est de 2.043.012 fr. 63.

Le bey de Tunis a remis 1.000 francs et le ministre de la plume 500 francs pour les sinistrés de la Martinique.

Le conseil municipal d'Auch a voté 500 francs.

L'Héritage-Fantôme

BANQUES COMPROMISES

Paris, 3 juin. — MM. Roy et Berthelot, commissaires aux délégations judiciaires, ont continué, le premier la recherche des créanciers de la famille Humbert-Daurignac, le second, la vérification de la comptabilité de certaines banques avec lesquelles Mme Humbert avait fait des opérations.

Parmi ces opérations, il en est qui ont plus spécialement attiré l'attention de M. Berthelot. Ce magistrat a constaté, en effet, que diverses maisons avaient « loué » à Mme Humbert des coupons de titres. Cette location permettait aux banques de tirer un bénéfice supplémentaire des titres qu'elles avaient en dépôt ou des coupons qu'elles avaient payés ; mais elle permettait aussi et surtout à Mme Humbert de « prouver » à ses victimes, qu'elle possédait une énorme quantité de valeurs excellentes.

Le parquet sera saisi, tout spécialement, à ce sujet, et des poursuites pourraient bien être ordonnées.

LA RENTE VIAGERE

C'est aujourd'hui qu'a eu lieu, au Tribunal de commerce, la première assemblée des créanciers de la faillite de « la Rente viagère de Paris », qui avait pour objet ; la composition de l'état des créanciers présumés ; le maintien ou le remplacement du syndic provisoire, M. Vacher ; la nomination d'un contrôleur ou de deux contrôleurs

Tout s'est passé tranquillement et rapidement. 40 créanciers environ se sont présentés, ont déposé leurs titres ; puis, après un bref exposé de la situation par le juge-commissaire, qui a annoncé que les intéressés trouveraient tous les renseignements qu'ils désirent au siège de la « Rente viagère », 15 et 17, rue Auber, où se tiendra à leur disposition le syndic ou un de ses représentants, ces créanciers ont maintenu en fonctions le syndic, M. Vacher.

M. Vacher n'a pas perdu une minute ; aussitôt après l'assemblée, il est allé déposer au greffe du tribunal de commerce une assignation tendant à déclarer la Rente viagère nulle et sans existence légale.

Pour établir la non-existence légale « Rente viagère », M. Vacher et ses conseils — parmi ceux-ci figure un ancien bâtonnier des plus estimés — invoqueront les motifs suivants :

La « Rente viagère » a été créée sous forme anonyme par Romain Daurignac, suivant statuts dressés par Me Lanquest, notaire à Paris, le 17 mai 1893, avec siège social, d'abord boulevard Haussmann, puis rue Auber. Au cours de l'assemblée générale constitutive qui a été tenue le 18 mai 1893, au domicile de Romain Daurignac, rue Pergolèse, ce dernier a été nommé administrateur de ladite Société avec Louis Daurignac et M. Parayre, et M. Emile Daurignac a été nommé censeur pour le premier exercice. Cette Société a donc été créée suivant des formules en apparence régulières, mais elle n'en est pas moins une Société fictive, sans existence légale, et voici pourquoi :

Les Daurignac se livraient depuis plusieurs années, dans les bureaux sis boulevard Haussmann, 27, à des opérations diverses, et, notamment, à la constitution de rentes viagères Les statuts dressés et publiés en mai 1893 n'ont eu d'autre but que de créer au profit des Daurignac et de leurs alliés un crédit imaginaire par l'indication, la publicité d'un capital fictif de 10 millions, capital qui n'a jamais été souscrit ni versé

Parmi les sept souscripteurs désignés par Romain Daurignac, trois : Jean Boutiq, Parayre et Emile Thénière, ne sont que des comparses amenés par les époux Humbert et les frères Daurignac.

M. Vacher conclut que, dans ces conditions, la Société ainsi formée est radicalement nulle, aux termes de la loi de 1867.

Bien plus, le syndic soutient que cette Société est inexistante.

Pourquoi ? Parce que l'article 66 de la loi de 1867 soumet à l'autorisation préalable et à la surveillance du gouvernement les Sociétés de la nature des tontines et les Sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes.

Or, une Société ayant pour objet la constitution de rentes viagères n'est-elle pas, en réalité, une Société d'assurances sur la vie? Le contrat de rente viagère n'est-il pas une des formes variées et multiples du contrat d'assurances sur la vie? —

Tel est le très intéressant point de droit posé par M. Vacher.

On comprend l'importance du succès de cette thèse pour les créanciers de la « Rente viagère », qui deviendraient en même temps créanciers de la faillite Humbert, ce qui augmenterait leurs chances de répartition...

L'assignation invite M. Bonneau, syndic de la faillite Humbert, M. Parayre et les frères Daurignac à comparaître le 4 juin, à dix heures du *matin, devant le tribunal de commerce.*

La paix au Transvaal

LA NOUVELLE DANS LES CAMPS DE PRISONNIERS.

Prétoria, 3 juin. — Les délégués Boers sont partis dans la matinée pour différentes stations de chemin de fer afin de ramener les commandos.

Des scènes étonnantes se produisirent hier dans les camps de reconcentration. Au moment où la proclamation de paix fut connue, les femmes se mirent à pleurer puis manifestèrent leur joie en chantant des psaumes.

Le lieutenant-colonel Hamilton, de l'état-major de lord Kitchener, accompagné d'un capitaine, a quitté Prétoria pour Londres où il remettra au roi les documents relatifs à la reddition des troupes boers.

DEWET ET LA PAIX

Londres, 3 juin. — On lit dans une dépêche de Prétoria, datée du 2 juin, mais évidemment retardée par la censure, et relative à la dernière réunion des délégués boers à Prétoria, le jeudi 29 dai.

Les délégués semblent satisfaits des conditions, à l'exception d'un seul Dewet, qui garde une attitude intransigeante. Il n'est pas douteux qu'il se propose de prêcher l'évangile de la non-redditionaux représentants de Vereeniging. Il est possible que son avis l'emporte sur les conseils plus sages et plus prudents de la majorité.

Voici une autre dépêche de Prétoria, en date du 1er juin et retardée par la censure :

« Les délégués boers, qui avaient déjà fait connaître la décision prise à Vereeniging, étaient de retour ici hier soir.

Après un dernier entretien, Schalk-Burger, Reitz, le général Botha et le général Dewet pénètrent dans la salle à manger de lord Kitchener, et au milieu d'un profond de silence, signèarent les conditions de paix.

LE SALAIRE DE KITCHENER

On annonce qu'il est question d'accorder à lord Kitchener, à son retour en Angleterre, une allocation de 50.000 livres sterling, soit 1.250.000 francs et le titre de comte.

La validation des pouvoirs à la Chambre

Paris, 3 juin. — L'élection du bureau définitif de la Chambre aura lieu vendredi prochain. On s'occupera dès demain de la validation de M. De Ramel, élu à Alais. Le bureau chargé d'examiner l'élection de M. Lepelletier s'est prononcé, par 17 voix contre 15 pour l'ajournement de toute décision. Il est très probable que l'élection du colonel Bougon, à Compiègne, sera annulée ; les renseignements fournis par son concurrent, M. Noël, ont fait impression sur le bureau.

Après avoir entendu successivement MM. Noël et Bougon, le septième bureau, par 22 voix contre 4, a chargé M. Hubbard, député radical socialiste, du rapport sur cette élection.

M. Hubbard devra, après une étude du dossier, soumettre ses conclusions au bureau qui ratifiera en dernier lieu.

Le huitième bureau, chargé de la validation de *l'élection de Delory*, a entendu celui-ci et son concurrent, M. Franchomme.

M. Cère, qui a été nommé rapporteur, a conclu à la validation de l'élection de Delory.

Réunion socialiste

Paris, 3 juin. — Le Parti Ouvrier Français et le Parti socialiste révolutionnaire ont tenu ce soir, au Lac Saint-Farjeau, une réunion our fêter les élections législatives des 27 avril et 11 mai.

Paul Lafargue présidait.

Plusieurs discours ont été prononcés par Lafargue, Dejeante, Vaillant, Constant, Tivrier.

Le citoyen Delory, député de Lille, se félicite de l'union qui a pu s'établir entre les différents partis républicains au second tour.

Terribles accidents de mine

EN BELGIQUE

Bruxelles, 3 juin. — Un magasin de poudre a fait explosion à Koenigs-Hutte. Deux cents mineurs ont été ensevelis.

EN ANGLETERRE

Londres, 3 juin. — Pendant des opérations de sondage dans la mine du Comté de Glamoyan (Pays de Galles), un éboulement se produisit qui a enseveli huit mineurs. Tous ont été noyés dans le fond de la mine qui s'est remplie d'eau.

Congrès international de l'Industrie textile

Zurich, 3 juin. — Le 5e Congrès international de l'Industrie textile s'est réuni dimanche en présence de 60 délégués de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande et de la Suisse. Il avoté aujourd'hui une résolution en faveur de la suppression du travail aux pièces.

L'Allemagne, l'Autriche, la France, la Suisse et l'Italie ont voté la suppression. L'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas ont voté contre.

NOUVEAU SCANDALE FINANCIER

Lyon, 2 juin. — Un journal de Lyon publie la grave information suivante :

On parle sous le manteau d'un scandale tout prêt à éclater et dont les proportions seraient telles qu'il laisserait loin derrière lui l'affaire Humbert.

Il s'agirait d'une entreprise vicinale où plusieurs centaines de millions auraient été engloutis.

Un groupe sucrier à la Chambre

Paris, 3 juin. — Tous les députés représentant les régions sucrières se réuniront mercredi prochain au Palais-Bourbon pour se constituer en groupe parlementaire. On compte sur 150 adhésions. Le nouveau groupe s'interdira toute intervention politique. Son premier acte sera d'examiner les modifications importantes qu'il convient d'apporter aux conclusions de la conférence de Bruxelles.

Proposition d'amnistie

Paris, 3 juin. — M. Gautier de Clagny, député nationaliste, déposera lundi une demande d'amnistie pour les proscrits de la Haute-Cour. La grande majorité, sans nul doute, sera hostile à une proposition de ce genre qui ne peut aboutir qu'à une chose : taquiner le gouvernement.